



Extrait du registre des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

Jeudi 30 mars 2023 à 19 heures,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire  
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 24 mars 2023

**Présents (22) :** Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-  
Belgin CETIN-Jean-Yves DEMELUN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-Vanessa  
TOURNIER-Jean-Pierre MORIN-André THIMJO-Rémi KLEIN-Maurice SADZOT-Anne-Marie  
FONTAINE-Patrick AMADEI-Ludovic PICHON-Liliane DUVAL- Lisa GROSSET-Ludwig  
BIANCHIN (arrivée à 19h47)-  
Fabrice DUGERDIL- Alexandre BONNETON -Jacques SARTELET-

**Absents représentés (11) :**

- Alain ROGER donne pouvoir à Raphaël CASTERA
- Romain BONNET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
- Céline SICOLI donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- Véronique VIZET donne pouvoir à Liliane DUVAL
- Aurélié LE NAVENAN donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- Taouffig DOUS donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Renée TRACHEZ-GICQUEL donne pouvoir à Annette BORDON
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à Alexandre BONNETON
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

**Absents : (/)**

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h16, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(11) DEL2023-061	Objet	<b>Autorisation de signature du marché « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Ecole de Musique et de Danse »</b>
---------------------	-------	---

Nombre de conseillers

En exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 33

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du ..... au .....

**Autorisation de signature du marché « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Ecole de Musique et de Danse »**

Par délibération n°DEL2022-164 en date du 28 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur APS en vue de la construction d'une Ecole de Musique et de Danse.

Conformément au calendrier du règlement de concours, la consultation de la phase candidature a été lancée du 1er août au 30 septembre 2022 à 12h00 via le profil acheteur de la Commune de Passy, le Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et le journal officiel des Communautés européennes (JOUE).

Quarante-sept plis ont été reçus dont deux candidatures en doublon.

Le jury s'est réuni le mercredi 19 octobre 2022 et, a pris connaissance des dossiers de candidature et de l'analyse de la commission technique. Aux termes des débats et des votes, le jury a retenu trois candidats pour concourir à la phase projet et une équipe suppléante.

Par délibération n°DEL2022-213 en date du 2 novembre 2022, le conseil municipal a :

- fixé la liste des trois candidats admis à concourir à la phase projet du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur APS en vue de la construction d'une Ecole de Musique et de Danse, à savoir :
- le groupement n° 07 WOLFF / MUGNIER ARCHITECTES
- le groupement n° 20 AUM PIERRE MINASSIAN
- le groupement n° 22 COMPOSITE ARCHITECTES
- et a retenu une équipe candidate suppléante qui se substituera à un candidat défaillant le cas échéant : Le groupement n° 04 AA LYON

Les 3 candidats retenus ont été invités à concourir à la phase projet le 18 novembre 2022 et à transmettre leur offre au plus tard le vendredi 03 février 2023 à 12h.

La commission technique a affecté à chaque offre un code d'anonymat et affirme qu'aucune violation de la règle de l'anonymat n'a été enfreinte.

La deuxième réunion de jury s'est tenue le jeudi 16 février 2023 pour examiner les projets des candidats.

Après avoir vérifié la conformité administrative et la complétude du dossier de chaque groupement, le jury a examiné les projets et plans anonymes et a procédé au classement des projets sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours.

Après avoir constaté le classement des trois candidats effectué par le jury, sa consignation dans un procès-verbal et la signature du procès-verbal, il a été procédé à la levée de l'anonymat.

Le classement final est le suivant :

- 1/ Le groupement n° 07 WOLFF / MUGNIER ARCHITECTES
- 2/ Le groupement n° 20 AUM PIERRE MINASSIAN
- 3/ Le groupement n° 22 COMPOSITE ARCHITECTES

Par délibération n°DEL2023-037 en date du 02 mars 2023, le Conseil Municipal a pris acte du classement du jury et à désigner le groupement n° 07 comme lauréat du concours. Conformément à cette délibération, un avis de résultat a été publié au BOAMP et au JOUE.

**Autorisation de signature du marché « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Ecole de Musique et de Danse »**

Le groupement WOLFF/MUGNIER ARCHITECTES, Studio CAPPÀ, COBALT, VESSIERE, FRADET, SALTO, EODD, TECTA a été sollicité pour remettre une offre en vue de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre et une rencontre a été conduite le lundi 13 mars 2023.

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offre réunie le 17 mars 2023, a approuvé l'offre de marché du lauréat avec un taux de rémunération à 17,55% pour les missions de base (Esquisse, Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Définitif, Etudes de projet, Assistance aux contrats de travaux, Etudes d'exécution et le visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux, Direction de l'exécution des travaux et l'Assistance aux Opérations de Réception) et les missions complémentaires (Ordonnancement Pilotage et Coordination, EXE2 et Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie).

Le budget prévisionnel du maître de l'ouvrage affecté à cette opération est fixé à 3 213 000,00 euros HT. La rémunération du maître d'œuvre est de 17,55% de ce montant HT fixé dans l'acte d'engagement.

Le prix de chaque mission est calculé sur la base du pourcentage de l'enveloppe du coût prévisionnel des travaux.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre évolue au cours du marché car la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif pour les missions de maîtrise d'œuvre de bâtiment, et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Une modification du marché sous la forme d'un avenant permettra de fixer le forfait définitif de rémunération, cet avenant indiquera le coût prévisionnel de l'ouvrage.

Le forfait de rémunération provisoire est calculé à environ 563 848,00 euros HT (avec les arrondis).

Les éléments techniques du projet étaient conformes aux éléments du concours et vérifiés avant chaque réunion de jury.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DEL2020-76 du 10/07/2020 portant délégations à Monsieur le Maire ;

**VU** l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée ;

**VU** les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours ;

**VU** délibération n°DEL2022-164 en date du 28 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur APS en vue de la construction d'une Ecole de Musique et de Danse ;

**VU** le règlement du concours ;

**VU** le procès-verbal de la réunion du jury du 19 octobre 2022 ;

**VU** la délibération n°DEL2022-213 en date du 2 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal a fixé la liste des trois candidats admis à concourir à la phase projet du concours et a retenu une équipe candidate suppléante qui se substituera à un candidat défaillant le cas échéant ;

**Autorisation de signature du marché « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Ecole de Musique et de Danse »**

**VU** l'invitation à concourir à la phase projet adressée aux 3 candidats retenues le 18 novembre 2022 et à transmettre leur offre au plus tard le vendredi 03 février 2023 à 12h;  
**VU** le procès-verbal de la réunion du jury du 16 février 2022 ;  
**VU** le classement des trois candidats établi par le jury de concours ;  
**VU** la délibération n°DEL2023-037 en date du 02 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a pris acte du classement établi par le jury et a désigné le groupement n° 07 WOLFF / MUGNIER ARCHITECTES comme lauréat du concours,  
**VU** la demande adressée au lauréat de remise de son offre de marché de maîtrise d'œuvre,  
**VU** la réunion de négociation qui a eu lieu le 10 mars 2023 avec le lauréat,  
**VU** la CAO qui s'est déroulée le 17 mars 2023,

**CONSIDERANT** que l'offre suite à négociation est satisfaisante,

**CONSIDERANT** que la CAO a approuvé l'offre du lauréat,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal doit approuver l'attribution du marché et autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré **à l'UNANIMITE**:

- ✓ **PREND ACTE** de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement WOLFF/MUGNIER ARCHITECTES, Studio CAPPA, COBALT, VESSIERE, FRADET, SALTO, EODD, TECTA,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.



Fait à Passy, le 30 mars 2023  
Le Maire, Raphaël CASTERA

A blue ink signature, likely of Jean Fontaine, the secretary of the session.

Le secrétaire de séance  
Jean FONTAINE